



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24 JANVIER 2023

Le mardi 24 janvier 2023 à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

Présents : Franck BOUZEREAU, Pascal CARME, Patrick CARON, Christine COURTY, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET, Alain PERNOLLET

Absents excusés : Jean-François BIT, Janine COSTA, Jérôme ZUNDEL

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Mme Christine COURTY

Date de la convocation : 18/01/2023

Nombre de votants : 12

Il est annoncé l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022

I- Approbation des demandes de subventions – Projet rénovation église

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022-02.01 du 12 décembre 2022

CONSIDERANT le projet des travaux de rénovation de la toiture et façades de l'église de Faucigny

Suite à la rénovation intérieure de l'église de Faucigny en 2004 et 2005, des travaux de toitures et façades sont aujourd'hui nécessaires afin de préserver l'ouvrage inscrit aux monuments historiques.

Dans ce cadre, des demandes de subventions sont en instance auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

A ce titre, la répartition des demandes de subventions est la suivante :

Plan de financement			
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Montant des recettes
Restauration des toitures	316 000,00 €	Etat	35 000,00 €
Restauration des façades	234 000,00 €	Région	250 000,00 €
Honoraires MOe	59 700,00 €	Département	250 000,00 €
Honoraires CTC	11 940,00 €	Autres	0,00 €
Travaux échafaudages	47 000,00 €	Autofinancement	0,00 €
TOTAL HT	668 640,00 €	TOTAL HT	535 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à douze voix pour :

APPROUVE le projet pour la Rénovation de la toiture et des façades de l'Eglise de Faucigny

APPROUVE les montants des demandes de subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la rénovation de l'Eglise de Faucigny

II- Approbation de la demande de subvention au titre de la création de réseau des eaux pluviales route de chez Padon

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le projet de création de réseau des eaux pluviales – route de Chez Padon

CONSIDERANT le Détail Quantitatif Estimatif du prestataire sélectionné

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **25 802.40 Euros TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à douze voix pour :

APPROUVE le projet de création de réseau des eaux pluviales route de Chez Padon

APPROUVE le montant de la demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention au titre de la création de réseau des eaux pluviales route de Chez Padon

III- Approbation de la demande de subvention au titre de la cartographie des eaux pluviales sur la Commune

VU le code général des collectivités

CONSIDERANT le projet de cartographie des eaux pluviales sur la Commune

CONSIDERANT le devis d'honoraires du prestataire sélectionné

Le montant prévisionnel du relevé de réseau EP de la Commune s'élève à **8 496.00 Euros TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à douze voix pour :

APPROUVE le projet de cartographie des eaux pluviales sur la Commune

APPROUVE le montant de la demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention au titre de la cartographie des eaux pluviales sur la Commune

IV- Approbation de la demande de subvention au titre des travaux enfouissement réseaux

VU le code général des collectivités

CONSIDERANT le projet de travaux enfouissement réseaux

CONSIDERANT le Détail Quantitatif Estimatif et le devis des prestataires sélectionnés

Le montant prévisionnel des travaux enfouissement réseaux s'élève à **25 565.00 Euros TTC**

La Tranche A des travaux s'élève à **38 891.94 Euros TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à douze voix pour :

APPROUVE le projet de travaux enfouissement réseaux

APPROUVE les montants de la demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention au titre des travaux enfouissement réseaux

V- Appel d'Offres – Succession PUPAT Rozette mariée FAVRE – Candidature Mairie

Un avis d'appel d'offres concernant la SUCCESSION PUPAT Rozette mariée FAVRE a été publié par le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DRFIP Auvergne Rhône Alpes.

Ce Pôle procède à la cession amiable des immeubles ci-après désignés, après mise en concurrence en application des dispositions des articles R.3211-2 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Désignation des biens : VENTE EN UN SEUL LOT

Section	N° Parcelle	Lieu-Dit	Nature	Contenance
A	189	La Tatte de la Ville	Terre	9 a 47 ca
A	661	Chez Letieux	Pré	7 a 30 ca
A	1366	Chez Les Bels	Pré	3 a 65 ca
A	1417	Le Village	Pré	23 ca
			Total	20 a 65 ca

Monsieur le Maire informe de la candidature de la Mairie dont la date limite est le 25 janvier 2023

Monsieur le Maire informe du montant proposé dans le cadre de sa candidature, soit **3 550,00 Euros**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à douze voix pour :

APPROUVE la candidature de la Mairie à l'avis d'Appel d'Offres tel que précisé ci-dessus

APPROUVE le montant proposé dans le cadre de la candidature de la mairie, soit 3 550,00 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Mairie au titre de l'Appel d'Offres succession PUPAT Rozette mariée FAVRE

VI- Cotisations 2023 CDG74 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie)

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation d'affiliation de la mairie au CDG74

A compter du **1^{er} janvier 2023** les taux de cotisations du CDG74 s'appliquent tels que précisés ci-dessous :

Taux cotisations légales : 0.80
Taux médecine : 0.42
Taux prévention : 0.26
Taux additionnel : 0.25

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à douze voix pour :

APPROUVE les taux de cotisations 2023 du CDG74

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les taux de cotisations 2023 du CDG74

VII- RIFSEEP – Régime indemnitaire des Agents de la Collectivité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 instaurant RIFSEEP des Agents de la Commune

CONSIDERANT la compétence, la technicité et l'implication des Agents de la Commune

A compter du 1^{er} février 2023, Le RIFSEEP sera appliqué avec effet immédiat pour le personnel stagiaire, titulaire et contractuel. Les postes de la collectivité ainsi que leurs montants minimum et maximum de référence sont ainsi définis :

	CATEGORIE	GROUPE	IFSE		CIA
			Minimum	Maximum	Maximum
SECRETAIRE MAIRIE	A	1	1 550	17 480	2 380
ASSISTANT ADMINISTRATIVE	C	1	1 350	11 340	1 260
ANIMATEUR	B	1	1 350	11 340	1 260
ADJOINT ANIMATION TNC	C	2	1 200	10 800	1 200
ADJOINT TECH. POLYVALENT	C	1	1 350	11 340	1 260

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à douze voix pour :

APPROUVE les nouvelles dispositions du RIFSEEP tel que précisées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les dispositions du RIFSEEP tel que précisées ci-dessus

La séance est levée à 20h55

La Secrétaire de séance,

Christine COURTY



Le Maire,

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ

